

## **Arrêté fédéral concernant l'approbation de l'Accord international de 1987 sur le sucre**

du 23 mars 1990

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 8 de la constitution;

vu le message contenu dans le rapport du 10 janvier 1990<sup>1)</sup> sur la politique économique extérieure 89/1 + 2,

*arrête:*

### **Article premier**

<sup>1</sup> L'Accord international de 1987 sur le sucre, ouvert à la signature le 1<sup>er</sup> novembre 1987 à New York et entré en vigueur le 24 mars 1988, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à adhérer à l'accord.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale (art. 89, 3<sup>e</sup> al., let. b, cst.).

Conseil des Etats, 23 mars 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

Conseil national, 23 mars 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Date de publication: 3 avril 1990<sup>2)</sup>

Délai d'opposition: 2 juillet 1990

33308

<sup>1)</sup> FF 1990 I 265

<sup>2)</sup> FF 1990 I 1540

## **Arrêté fédéral concernant l'approbation de l'Accord international de 1987 sur le sucre du 23 mars 1990**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1540-1540
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 120

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.